

LES NAUTIQUES
Dimanche 3 Juin 2018
Port de Plaisance - Port de Bouc

Bulletin d'inscription

Nom – Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : Mail :

► **Matériels, objets ou produits exposés+Joindre une ou plusieurs photos** (Voir règlement):

.....
.....
.....

► **Emplacement et frais d'inscription:**

Dimension et montant : m x 4 € =..... €

-**Si besoin technique** (Point d'eau, électricité...), merci de nous le spécifier ci-après :

.....

-Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation moins de 7 jours avant la manifestation

► **Exposants (Cocher la bonne catégorie)**

Commerçants de matériels neufs

-Pièce à fournir obligatoirement : Photocopie du justificatif d'activité professionnelle (KBis et carte d'artisan ou de commerçant ambulant)

Particuliers

Je m'engage sur l'honneur à ne participer en 2017 qu'à cette unique manifestation et à ne vendre que du matériel dont j'ai fait un usage personnel.

-Pièce à fournir obligatoirement : Photocopie de la Carte Nationale d'Identité

Artisans et Artistes libres

-Pièce à fournir obligatoirement : Photocopie du justificatif d'activité professionnelle (KBis et carte d'artisan ou de commerçant ambulant) + Justificatif d'assurance

Lire attentivement le règlement qui suit et faire précéder votre signature de la mention « Lu et approuvé »

Signature

Bulletin d'inscription à renvoyer avant le 4 Mai 2018 à l'adresse suivante :

OFFICE DE TOURISME

22 Bis Cours Landrison - 13110 Port de Bouc

Tél : 04 42 06 27 28 - Fax : 04 42 45 04 49

Email : ot@portdebouc-tourisme.fr

RÈGLEMENT

« LES NAUTIQUES » - PORT DE BOUC

► Exposants accueillis

- Commerçants
- Artisans
- Artistes
- Associations liées à la mer
- Professionnels du nautisme
- Particuliers (Puces nautiques)

Thème : « Nautisme et artisanat »

- **Le matériel exposé doit se rapprocher le plus possible du thème défini par les organisateurs.** Si ce n'est pas le cas, ils pourront décider de ne pas accepter la candidature de l'exposant.

- **Le dossier d'inscription** devra comporter le bulletin d'inscription signé, les photos des produits exposés ainsi que le règlement.

Attention : Les organisateurs s'autorisent le droit (Le jour de la manifestation) de refuser tout exposant dont les produits revendus ne correspondent pas à ceux cités dans la rubrique « Matériels, objets ou produits exposés » du bulletin d'inscription.

- Un comité de sélection étudiera **les dossiers de candidature**, en privilégiant **la qualité, l'originalité des produits et l'harmonie avec le thème.**

- **Un courrier de confirmation sera adressé aux exposants retenus.**

► Frais de participation

- **4€ le mètre linéaire** (Règlement à l'ordre de l'Office de Tourisme).

- Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation moins de 7 jours avant la manifestation.

► Emplacement

- Mise à disposition d'un emplacement de dimension libre (*A préciser sur le bulletin d'inscription*).

- Les emplacements seront **attribués par la commission de sélection.**

- Les organisateurs seront particulièrement attentifs à la décoration de l'espace mis à disposition des exposants.

► Horaires d'accueil :

- Accueil des exposants aux puces nautiques à partir de 6h30.

- Accueil des exposants à la foire artisanale à partir de 7h30.

- Après l'installation des stands, aucun véhicule ne sera stationné sur le site (Parking à proximité).

- Accueil du public de 9 h à 18 h.

- Le démontage des stands ne s'effectuera seulement qu'à partir des heures indiquées au point précédent.

► Matériel :

- **Les exposants utiliseront leur propre matériel d'exposition** (Tables, chaises, grilles, éclairage, rallonge...), ainsi qu'une **décoration** appropriée et de qualité.

- Les besoins en électricité seront à préciser sur le bulletin d'inscription.

► Assurance:

Les exposants doivent être assurés pour tous les dommages pouvant être occasionnés par un tiers ou par eux-mêmes sur leur stand et renoncent à tout recours contre les organisateurs. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage sur le matériel exposé.

Il est demandé aux exposants de respecter la propreté des lieux et du Port de Plaisance